
**LES ALLIANCES MATRIMONIALES DANS LE JEU POLITIQUE A
ROME DU DERNIER SIECLE DE LA REPUBLIQUE AU HAUT-
EMPIRE : UN FACTEUR D'INCLUSION POLITIQUE DE LA FEMME
ROMAINE (40 AV. J.-C.- 49 AP. J.-C.)**

Sandy-Claude NDZIABOUNDA-LOUBA
Université Omar Bongo
Gabon

Reçu : 31/03/2026

Évalué : 10/04/2026

Publié : 02/06/2026

Résumé : A Rome, selon les dispositions de la loi, les femmes ne pouvaient pas exercer le pouvoir, elles devaient rester sous la tutelle de leurs pères ou de leurs époux. Mais à travers leurs unions avec des figures de pouvoirs, elles ont participé de manière indirecte mais réelle à l'exercice du pouvoir. Ainsi, notre étude ambitionne de démontrer que les mariages dans le jeu politique à Rome furent un vecteur d'inclusion de la femme romaine en politique. La réalisation de cette réflexion s'est faite suivant les principes de la méthode historique critique qui nécessite un examen approfondi des documents (sources et bibliographie) en extirpant des aspects inhérents à l'objet d'étude. Retenons qu'Agrippine la Jeune avait exercé le pouvoir à travers son union avec Claude, cela peut se percevoir par les différentes intrigues mises en exergue pour que son fils accède à l'Empire. Fulvia par le biais de son union avec Marc-Antoine fit périr beaucoup d'innocents dans la proscription de 43 pour satisfaire sa haine personnelle. Enfin, Octavia par son union avec Marc-Antoine avait joué un rôle majeur dans la prorogation du *second triumvirat* en convainquant son frère d'un nouvel accord avec son époux.

Mots-clés : Alliances matrimoniales, jeu politique, dernier siècle de la République- Haut-Empire, facteur d'inclusion politique, femme romaine.

MARRIAGE ALLIANCES IN ROMAN POLITICS FROM THE FINAL CENTURY OF THE REPUBLIC TO THE EARLY EMPIRE: A FACTOR IN THE POLITICAL INCLUSION OF ROMAN WOMEN (40 BC–49 AD)

Abstract : In Rome, under the provisions of the law, women were not permitted to hold office ; they were required to remain under the guardianship of their fathers or husbands. However, through their marriages to figures of authority, they participated indirectly yet effectively in the exercise of power. Thus, our study aims to demonstrate that marriages in the political arena in Rome served as a vehicle for the inclusion of Roman women in politics. This analysis was conducted in accordance with the principles of the critical historical method, which requires a thorough examination of the sources and bibliography, gathering aspects relevant to our subject of study. It is worth noting that Agrippina the Younger exercised power through her marriage to Claudius ; this can be seen in the various intrigues she orchestrated to ensure her son ascended to the Empire. Fulvia, through her marriage to Mark Antony, caused the deaths of many innocents during the proscription of 43 to satisfy her personal hatred. Finally, Octavia, through her marriage to Mark Antony, played a major role in the extension of the Second Triumvirate by convincing her brother to enter into a new agreement with her husband.

Keywords : Marriage alliances, political manoeuvring, the final century of the Republic, the High Empire, a factor in political inclusion, roman women.

Introduction

Dans la société romaine, selon le *mos maiorum*,¹ les femmes, mêmes majeures, devaient rester sous tutelle en raison de leur légèreté d'esprit (A. Chatelard, 2016, p. 4). Cette disposition de la loi concerne toutes les femmes, même mariées, sauf les vestales, par considération pour leur sacerdoce². En outre, en cas de décès du père ou de l'époux, l'épouse devenait autonome juridiquement et pouvait hériter, mais elle restait sous tutelle. Ainsi, les femmes étaient donc exclues de la vie politique³. Cependant, malgré ces limitations, il y'eut des femmes qui ont exercé la politique dans le cadre privé à travers leur mariage avec des figures de pouvoir au cours des périodes considérées. Le mariage était important sous la République romaine car il permettait aux aristocrates de créer un lien de paternité (B. Romain, 2018, p. 16). Avec les dernières générations de la République, les stratégies familiales connaissaient un âge d'or. C'est l'époque où la parenté était couramment utilisée comme instrument de la vie publique (P. Grimal, 2019, p. 32). Cette étude a pour borne *ante quem* 40 av. J.-C. qui marque l'union d'Octavia avec Marc-Antoine. Et 49 ap. J.-C. pour borne *post quem*, qui correspond au mariage d'Agrippine la Jeune avec son oncle Claude. Notre étude a pour cadre spatial Rome, du dernier siècle de la République au Haut -Empire. Depuis sa fondation, Rome a toujours été le centre de la vie politique.

Les alliances matrimoniales dans le jeu politique à Rome du dernier siècle de la République au Haut-Empire comme facteur d'inclusion en politique de la femme romaine ont fait l'objet de bon nombre de publications dans les milieux scientifiques et universitaires. Ainsi, nous avons le mémoire de B. Romain (2018). Ce travail met en lumière le rôle des femmes d'*imperatores* et des *triumvirs* dans les Guerres de la fin de la République. Ensuite, nous avons le Mémoire de S.C. Ndziabounda-Louba (2023). L'auteur met en évidence l'utilisation des mariages à des fins politiques par des aristocrates romains. De plus, il souligne que ces unions n'étaient pas des garanties absolues. De plus, l'ouvrage de V. Girod (2015) qui traite des intrigues dans la *dumus Augusta*. Enfin, l'œuvre de P. Grimal (2000). L'auteur montre que les Romains ont aimé l'amour dès les débuts de leur histoire, ils l'ont chanté, loué et pratiqué sous toutes ses formes.

En somme, il sied de souligner qu'il n'y a aucune étude spécifique sur les alliances matrimoniales dans le jeu politique à Rome comme vecteur de la femme romaine en politique au cours des périodes considérées ; certains travaux abordent quelques aspects. De ce fait, comment les alliances matrimoniales dans le jeu politique à Rome furent-elles un facteur d'inclusion de la femme romaine dans la sphère politique ?

¹ Le *mos maiorum* signifie en latin « la coutume des ancêtre ». Il s'agit de l'ensemble des traditions, des valeurs et des règlements morales héritées des ancêtres, qui guidaient la vie sociale et politique de Rome.

² Gaius, *Institutes*, 1, 144 et 145.

³ Ulpien, cité par le *Digeste*, 50, 17, 2.

L'étude ambitionne de démontrer que les alliances matrimoniales dans le jeu politique à Rome furent un vecteur d'inclusion de la femme romaine en politique. La réalisation de cette réflexion s'est faite suivant les principes de la méthode historique critique (interne et externe), qui nécessite un examen approfondi des documents (sources et bibliographie) en extirpant des aspects inhérents à l'objet d'étude. Ainsi, l'article analyse à travers trois études de cas comment Agrippine la Jeune, Fulvia et Octavia ont exercé le pouvoir via leurs mariages.

1. Le mariage de l'empereur Claude et Agrippine la Jeune

Le mariage de l'empereur Claude et Agrippine la Jeune avait joué un rôle décisif dans la succession de ce dernier. En effet, ce mariage était la porte d'entrée de Néron au trône. Agrippine la Jeune était la fille de Germanicus et d'Agrippine l'Aînée. Comme toutes les femmes de la *Domus Augusta*, elle avait des ambitions politiques, elle voulait à tout prix devenir impératrice mais à Rome les femmes ne pouvaient pas exercer le pouvoir. C'est dans cette logique que V. Girod souligne que : « Dans la Rome antique, une femme, même princesse ou impératrice, ne pouvait rien sans l'entremise des hommes. » (2015, p. 95). Ainsi, en 28 Agrippine avait à peu près environ 13 ans, elle était déjà nubile. Tibère voyait en la jeune adolescente une virago⁴ en devenir à l'instar de sa mère Agrippine l'Aînée (V. Girod, 2015, p. 43), raison pour laquelle il décida de la marier bien vite à Cnéus Domitius Ahénobarbus, un homme doté d'un fort tempérament.⁵

De cette union naquit un enfant, Lucius Domitius Ahénobarbus. À sa naissance, Agrippine consulta des mages chaldéens pour connaître le destin de son enfant⁶. Elle voulait qu'il devienne empereur afin de partager le pouvoir avec lui. Les voyants lui auraient prédit qu'il régnerait, mais qu'il la tuerait⁷. Après la mort de Domitius, Agrippine la Jeune voulait se remarier au plus vite. Il lui fallait choisir un homme, riche et appartenant à la haute aristocratie. Elle se mit alors en chasse afin de trouver un homme digne de sa noblesse et de ses desseins, peu importait si l'écu était déjà marié. C'est ainsi qu'elle se tourna vers Crispus Passienus, un riche avocat élevé au rang de consul⁸. C'était un homme marié et pas à n'importe qui, sa femme était Domitia, l'aînée des sœurs du premier époux d'Agrippine la Jeune donc son ancienne belle-sœur. Passienus se laissa charmer par la jeune fille rapidement, et après avoir divorcé d'avec Domitia, avant la fin de l'année 41, il épousa Agrippine la Jeune. Elle avait mis à profit toutes ses années de mariage avec le riche orateur pour se former un large cercle d'amis et de clients (V. Girod, p. 86).

Par ailleurs, après la mort de Messaline, les affranchis se disputaient pour choisir une épouse à l'empereur mais le choix était difficile pour ce dernier. Agrippine la Jeune faisait partie de ces femmes. Cette dernière avait pour appui son ami Pallas et profita de son titre de nièce pour visiter à chaque fois son oncle, elle passait beaucoup de temps seul avec lui pour réactiver le souvenir d'une ancienne

⁴Femme d'allure masculine, aux caractères rudes et autoritaire.

⁵ Tacite, *Annales.*, IV,75.

⁶ Suétone, *Vie de Néron.*, 6.

⁷ Cassius Dion, *Histoire romaine.*, LXI, 2.

⁸ Cassius Dion, *Histoire romaine.*, LX, 23.

complicité et sans avoir encore le nom d'épouse, elle en exerçait déjà l'autorité⁹. A. Mengue M'Oye soutient ce point de vue, c'est à juste titre qu'il déclare qu' : « Agrippine II supplanta toutes les autres concurrentes, grâce aux facilités de l'approcher que lui permettait son lien de parenté avec Claude » (2014, p. 216). Elle l'embrassait et l'enjôlait dans le but de se rapprocher de lui (V. Girod, 2015, 87). De même, Pallas offrait à l'empereur la main de sa propre nièce, le seul parti réellement digne de la maison impériale puisqu'elle en était-elle même issue. En tant que descendante de la gens *Julia* et des *Claudii*, sa place était donc dans la *Domus Augusta*¹⁰. Ainsi, Agrippine la Jeune était encore plus légitime que Messaline, l'épouser c'était accroître la légitimité de Claude en ramenant des descendants d'Auguste à la tête de la *Domus Augusta*. C'est ainsi que l'empereur décida d'épouser sa nièce mais il y avait un inconvénient car à Rome, les oncles ne pouvaient pas épouser leurs nièces, cela était un inceste. Mais les sénateurs le défendaient car pour eux, cet inceste autorisé était pour la raison d'État¹¹. Alors le Sénat promulgua un décret qui permettait aux femmes de se marier avec leurs oncles paternels, ce qui permettait à l'empereur de se marier avec sa nièce. Ces noces eurent lieu en 49 ap. J.-C. Suétone relate cette union dans ce qui suit : « À la première assemblée du sénat, il apostat des gens qui votèrent pour qu'on le forçât à l'épouser, sous prétexte que cette union était de la plus haute importance pour l'État ». ¹² À la lecture de cet extrait de texte, nous constatons qu'Agrippine était une femme de pouvoir et ambitieuse puisqu'elle se marie avec son oncle pour assurer la succession de son fils Néron afin d'exercer le pouvoir à travers lui. De même, les mois qui suivirent son mariage avec son oncle, elle devint la femme la plus puissante, la plus comblée d'honneurs de Rome. Aucune épouse d'empereur ni des premiers rois de Rome n'avait joui d'un prestige aussi grand que le sien. En 50, Claude lui offrait officiellement le surnom d'*Augusta*¹³. Elle était la première impératrice à porter ce surnom du vivant de son époux. L'impératrice était donc assez honorée et bénéficia de nombreuses dédicaces, comme nous l'affirme R. Immongaut Nomewa : « Agrippine fait l'objet d'un nombre assez élevé de dédicaces » (2006, p. 452).

Ce mariage avec son oncle l'avait permis d'exercer le pouvoir. En effet, après cette union avec son oncle Claude, l'impératrice portait ses vues plus loin et songeait à en arranger une autre entre Domitius et Claudia Octavia, la fille de Claude qu'il avait eue de Messaline, pour assurer l'Empire à son fils. Ainsi, le consul Mummius Pollio proposa un sénatus-consulte par lequel l'empereur serait prié de fiancer sa fille à Domitius. Octavia fut fiancée à Domitius, avec ses titres d'époux et de gendre ; il était désormais l'égal de Britannicus, grâce aux intrigues de sa mère¹⁴. Le mariage eut lieu en 53 ap. J.-C. Suétone nous en dit long en ces termes : « Et il donna Octavie à son beau-fils Néron, après l'avoir fiancée à Silanus

⁹ Tacite, *Annales.*, XII, 3.

¹⁰ Tacite, *Annales.*, XII, 1-2 ; Suétone, *Claude.*, 26.

¹¹ Tacite, *Annales.*, XII, 6.

¹² Suétone, *Vies des douze Césars, Vie de Claude*, texte établi et traduit par AILLOUD Henri, Paris, Les Belles Lettres, I, 1931, (désormais Suétone, *Vie...*), XXVII, 7-8 : *amorem, subornavit proximo senatu qui censerent, cogendum se ad ducendum eam uxorem, quasi rei p. maxime interesset, dandamque ceteris ueniam talium coniugiorum, quae ad id tempus incesta habebantur.*

¹³ Tacite, *Annales.*, XII, 26.

¹⁴ Tacite, *Annales.*, XII, 9.

»¹⁵. À travers cet extrait de texte, Suétone met en exergue le mariage entre Néron et Claudia Octavia qui fut à l'origine de la légitimation du pouvoir de Néron. Ces noces furent arrangées par Agrippine, et faisaient partie de sa stratégie de conquête du pouvoir car Octavia avait 12 ans et Néron 16 ans, et il n'éprouva pas des sentiments pour sa femme (J.-F. Géraud, 2005, p. 5).

De plus, Agrippine la jeune, après avoir marié son fils à Claudia Octavia, persuada l'empereur de l'adopter par l'appui de son ami Pallas. Ce dernier pressait Claude de songer aux intérêts de l'Empire, de donner un appui à la succession de son fils Britannicus comme l'avait fait l'empereur Auguste en adoptant Tibère. Alors Claude convaincu par les paroles de son affranchi, répéta au Sénat ces mêmes raisons¹⁶. Il s'était résolu à faire de Néron son fils¹⁷. C'est ainsi qu'une loi fut votée par le sénat pour faire rentrer Néron dans la *gens* des *Claudii*. La cérémonie d'adoption eut lieu le 25 février 50, le jeune Lucius Domitius Ahénobarbus devint officiellement Tiberius Claudius Nero¹⁸. Néron, étant de trois ans l'aîné, il devait prendre la toge virile avant Britannicus, et devenir éligible bien avant lui (L. Barbara, 2002, p. 90).

En outre, l'empereur en vieillissant commençait à s'apercevoir des menées de son épouse et devenait plus lucide. Il voyait qu'elle était ambitieuse. Ce dernier constatait qu'elle fermait le chemin de la succession à Britannicus, elle faisait tout pour assurer l'Empire à son fils Néron. Ne pouvant plus supporter cette conduite, il s'appêta à la renverser et à nommer son fils successeur au trône. Ainsi, quand elle apprit les projets de son époux, elle fut saisie de crainte et résolut de préparer un poison pour mettre un terme à sa vie. Le poison fut préparé par Locusta, qui fut longtemps pour les maîtres de l'empire un instrument de pouvoir. Le poison fut mis dans un ragout de champignons, mets favoris du prince, mais il ne mourut pas aussitôt. Alors Agrippine la Jeune s'adressa au médecin Xénophon, dont elle s'était assurée d'avance la complicité. Ce dernier sous prétexte d'aider le vomissement de l'empereur, l'enfonça une plume imprégnée d'un poison subtile et il mourut¹⁹. C'est ainsi qu'après sa mort, le pouvoir de Néron fut établi sans retour par sa mère. Tacite nous expose cet événement à travers ces propos : « Cependant le sénat s'assemblait, les consuls et les prêtres offraient des vœux pour la conservation du prince, tandis que son corps déjà sans vie était soigneusement enveloppé dans son lit, où l'on affecta de lui prodiguer des soins, jusqu'à ce que le pouvoir de Néron fût établi sans retour. »²⁰. À la lecture de cet extrait de texte, nous constatons qu'après le mort de

¹⁵ Suétone, *Vie de Claude.*, XXVII, 4 : *Antoniam Cn. Pompeio Magno, deinde Fausto Sullae, nobilissimis iuuenibus, Octauiam Neroni.*

¹⁶ Cassius Dion, *Histoire romaine.*, LX, 32.

¹⁷ Tacite, *Annales.*, XII, 25.

¹⁸ Suétone, *Vie de Claude.*, XXVII, 6

¹⁹ Cassius Dion, *Histoire romaine.*, LX, 34.

²⁰ Tacite, *Annales*, texte établi et traduit par WIULLEURMIER Pierre, t. I, Paris, Les Belles Lettres, 1923, (Désormain, Annales.), XII, 68 : *Vocabatur interim senatus uotaque pro incolumitate principis consules et sacerdotes nuncupabant, cum iam exanimis uestibus et fomentis obtegeretur, dum quae res forent firmando Neronis imperio componuntur. iam primum Agrippina, uelut dolore uicta et solacia conquirens, tenere amplexu Britannicum, ueram paterni oris effigiem appellare ac uariis artibus demorari ne cubiculo egrederetur. Antoniam quoque et Octauiam sorores eius attinuit, et cunctos aditus custodiis clauserat, crebroque uulgabat ire.*

l'empereur, Agrippine établit le pouvoir de son fils Néron car il fut salué empereur. L'impératrice avait donc atteint son objectif.

En somme, Agrippine la Jeune avait exercé le pouvoir à travers son union avec son oncle Claude. Nous pouvons le constater par les différentes intrigues qu'elle fit pour préparer l'empire à son fils Néron. Alors que peut-on dire du cas de Fulvia ?

2. Le mariage entre Fulvia et Antoine

Le mariage entre Marc-Antoine et Fulvia avait permis à Marc-Antoine de bénéficier des clients de Fulvia. Effectivement, Marc-Antoine était le fils de Marc-Antoine Creticus et de Julia Antonia tandis que Fulvia était la fille de Fulvius Bambalio et de Sempronia Grrachae (B. Romain, 2018, p. 75). Fulvia avait hérité des biens et des clients de son premier et second époux.²¹ Ainsi, Antoine après avoir renoncé à une vie licencieuse, songea à se marier et il épousa Fulvia après la mort de Curion en 49 av.-C. Ce mariage apportait à Antoine les clients et les ressources financières de son premier et second époux. Plutarque nous retrace cette union en ces termes : « Il épousa Fulvia, veuve de Clodius le démagogue, femme peu faite pour les travaux et les soins domestiques, et dont l'ambition eût été fort peu flattée de maîtriser un mari ». ²² Nous comprenons clairement par le biais de cet extrait de texte que les mariages sont incontestables dans la provenance clientélaire car nous constatons qu'Antoine se marie avec Fulvia pour bénéficier non seulement de sa fortune mais également des nombreux clients de ses deux précédents maris.

En outre, Fulvia était une femme autoritaire qui exerçait une influence politique à travers son époux. En effet, elle n'avait d'une femme que le corps, elle portait partout la guerre et le désordre. Velleius Paterculus nous rapporte ce fait dans ce qui suit : « D'autre part, Fulvia, épouse d'Antoine, qui n'avait d'une femme que le corps, portait partout la guerre et le désordre. »²³ Ici, l'auteur nous fait comprendre par cet extrait de texte que Fulvia était une femme autoritaire, qui exerçait sa politique à travers son époux Antoine, elle n'avait rien d'une femme que le corps, ce qui fait qu'elle portait partout la guerre et le désordre partout en l'absence de son époux à Rome.

De plus, elle avait joué un rôle majeur dans les proscriptions à Rome. Appien nous en dit long à ce sujet :

Antoine faisait cruellement et sans pitié mourir non seulement les proscrits, mais encore ceux qui avaient essayé de secourir quelqu'un d'entre eux. Il examinait leurs têtes, même lorsqu'il se trouvait à table, et restait longtemps à se rassasier de ce funeste et déplorable spectacle. Fulvie aussi, tant pour satisfaire sa haine particulière que pour avoir leur argent, fit mourir beaucoup de citoyens, dont quelques-uns n'étaient même pas connus de son mari. C'est ainsi qu'en voyant la

²¹ Valère Maxime, *Faits et dits mémorables.*, III, 5, 3.

²² Plutarque, *Vies des hommes illustres ; Vie d'Antoine*, texte établi et traduit par l'Abbé D. Ricard, Paris, Firmin-Didot, II, 1883, (desormain, cité Plutarque., Vie...) X, 5-7 : συνοικήσασαν, οὐ ταλασίαν οὐδ' οἰκουρίαν φρονοῦν γύναιον οὐδ' ἀνδρὸς ιδιώτου κρατεῖν ἀξιοῦν, ἀλλ' ἄρχοντος ἄρχειν καὶ στρατηγούντος στρατηγεῖν βουλόμενον, ὥστε.

²³ Velleius Paterculus, texte établi et traduit par J. HELLEGOURC'H, Paris, Les Belles Lettres, 1982, II, LXXVI, 2 : *Ex altera parte, uxor Antonii Fulvia, nihil muliebre, praeter corpus, gerens, omnia armis tumultusque miscebat. Haec belli sedem Praeneste ceperat. Antonius.*

tête de l'un d'eux Antoine s'écria : « Je ne le connaissais pas. » Quand la tête de Cicéron leur fut enfin apportée (arrêté dans sa fuite, il avait été mis à mort).²⁴

Cet extrait de texte met en relief l'implication de Fulvia dans les proscriptions à Rome. En effet, c'est à l'occasion de la seconde proscription en 43 av. J.-C que Fulvia fit périr beaucoup de citoyens dont quelques-uns n'étaient même pas connus de son époux Antoine ; tant pour satisfaire sa haine particulière que pour avoir leur argent. Parmi ces citoyens périt Cicéron, et la mort de l'illustre orateur a singulièrement contribué à faire de la proscription une mesure abominable (F. Hinard, 1985, p. 41).

En somme, Fulvia avait exercé le pouvoir par le biais de son mariage avec Antoine. Nous l'avons vu à travers son rôle dans la proscription de 43 av. J.-C. quand elle fit périr beaucoup de citoyens dont quelques-uns n'étaient pas connus de son époux, seulement pour satisfaire sa haine. Que peut-on dire d'Octavia ?

3. L'union entre Marc-Antoine et Octavia

Le mariage entre Marc-Antoine et Octavia avait permis de garantir le traité de réconciliation entre Antoine et Octavien. Effectivement, après la répudiation de Clodia Pulchra, fille de Fulvia par Octavien, elle voit cela comme une provocation et commença à faire la guerre à ce dernier, avec l'aide des légions de son beau-frère Lucius, elle occupe Rome pour une courte période (B. Romain, 2018, p. 64). De plus, Fulvia pensait qu'en excitant les troubles en Italie, elle devait récupérer son époux des bras de Cléopâtre, malheureusement en s'embarquant pour aller le rejoindre, elle mourut de maladie à Sycnone. Cet événement facilita la réconciliation entre les *triumvirs* et le renouvellement de leur alliance (S.C.Ndziabounda-Louba, 2018, p. 55). Ce nouveau traité avait besoin d'une garantie plus solide, et pour cela, tout le monde se mit d'accord pour marier Antoine à Octavia, la sœur de César. Ces noces eurent lieu en 44 av. J.-C. Velleius Paterculus rapporte ce mariage en ces termes : « D'ailleurs, comme Marcellus, le mari de la sœur d'Octave, Octavia, venait de mourir, les négociateurs décidèrent que son frère la marierait à Antoine ». ²⁵ Cet extrait de texte nous montre que ce mariage avait permis de garantir et de sceller le traité de réconciliation entre Octavien et Antoine afin de renforcer leur alliance. C'est dans cette optique que V. Girod précise qu'« Aussi, ils scellent un nouvel accord de paix lors du pacte de Brindes en 40. Pour renforcer leur nouvelle alliance, Octavien offre sa sœur Octavie en mariage à Marc Antoine » (2019, p. 48).

En outre, Octavia avait joué un rôle diplomatique entre son frère Octavien et son époux Antoine. En effet, à plusieurs reprises Octavia avait joué un rôle de

²⁴ Cassius Dion, *Histoire romaine.*, XLVII, 8 : τὰς τε κεφαλὰς σφῶν, εἰ καὶ σιτούμενος ἐτύγγαθεν, ἐπεσκόπει, καὶ ἐπὶ πλεῖστον τῆς τε ἀνοσιωπίας καὶ τῆς οἰκτροπίας αὐτῶν ὄψεως ἐνεπίμπλατο. καὶ ἢ γε Φουλουία πολλοὺς καὶ αὐτὴ καὶ κατ' ἔχθραν καὶ διὰ χρήματα, καὶ ἔστιν οὐς οὐδὲ γινωσκομένους ὑπὸ τοῦ ἀνδρός, ἐθανάτωσεν· ἐνὸς γούν τινος κεφαλὴν ἰδὼν εἶπεν ὅτι "τοῦτον οὐκ ἠπιστάμην". ὡς δ' οὖν καὶ ἡ τοῦ Κικέρωνός ποτε ἐκομίσθη σφίσι (φεύγων γὰρ καὶ καταληφθεὶς ἐσφάγη), ὁ μὲν Ἀντώνιος πολλὰ αὐτῷ καὶ δυσχερῆ ἐξονειδίσας ἔπειτ' ἐκέλευσεν αὐτὴν ἐκφανέστερον τῶν ἄλλων ἐν τῷ βήματι προτεθῆναι, ἵν' ὄθεν κατ' αὐτοῦ δημηγορῶν ἠκούετο, ἐνταῦθα μετὰ τῆς χειρὸς τῆς δεξιᾶς, ὥσπερ ἀπετέμμητο, ὀρώτο.

²⁵ Appien, *Histoire romaine*, texte établi et traduit par J.J. Combe, Paris, Les Belles Lettres, 1997, V, LXIV : Ὡν ὁ στρατὸς ὁ τοῦ Καίσαρος αἰσθανόμενοι πρέσβεις εἴλοντο τοὺς αὐτοὺς ἐς ἀμφοτέρους, οἱ τὰ μὲν ἐγκλήματα αὐτῶν ἐπέσχον ὡς οὐ κρίναι σφίσι, ἀλλὰ διαλλάξαι μόνον ἡρημένοι, σφίσι δ' αὐτοῖς προσελόμενοι Κοκκήιο

conseillère et de négociatrice entre son mari et son frère dans le cadre du pacte du second *triumvirat* car elle persuada son frère d'un nouvel accord avec Antoine. Plutarque dévoile ce fait dans ce qui suit :

Octavia rencontra César en chemin, et eut une conférence avec lui, en présence de ses deux amis, Mécène et Agrippa : elle le supplia, de la manière la plus pressante, de ne pas permettre qu'elle, qui était la plus heureuse des femmes, devînt de toutes la plus malheureuse. « Maintenant, dit-elle, tout le monde a les yeux fixés sur moi, comme étant femme d'un des triumvirs et sœur d'un autre. Or, si les pires conseils l'emportent, et que la guerre s'allume, il est douteux à qui des deux le destin accordera la victoire ; mais, quant à moi, il est certain que, de quelque côté qu'elle se déclare, mon sort sera toujours malheureux. » César, attendri par les discours d'Octavia, se rendit à Tarente avec des dispositions pacifiques.²⁶

À travers cet extrait de texte, nous voyons le rôle diplomatique joué par Octavia entre son frère et son mari, celui d'une matrone romaine influente car c'est dans le cadre privé qu'elle convainquit son frère d'un nouvel accord avec son mari, qui visait à proroger le second *triumvirat* qui avait expiré six mois plus tôt. Nous constatons qu'elle supplia son frère de la manière la plus pressante de ne pas déclencher la guerre contre son mari pour ne pas permettre qu'elle, qui était la femme la plus heureuse, devînt malheureuse car en tant que femme d'un *triumvir* et sœur d'un autre, si la guerre se déclenchait, et peu importe le victorieux, elle serait toujours malheureuse. Ainsi, Octavien touché par les discours de sa sœur se rendit à Terente avec des dispositions pacifiques. Il s'agit du pacte de Terente conclu en 37 av. J.-C. afin de proroger le second *triumvirat* pour cinq ans (B. Romain, 2018, p. 67).

Au regard de ce qui précède, Octavia avait exercé la politique à travers son union avec Antoine. Cela perçu à travers son implication dans le cadre de la prorogation du second *triumvirat*, quand elle convainquit son frère dans le cadre privé d'un nouvel accord paix avec son mari.

Conclusion

Au terme de cette étude qui ambitionnait de montrer que les alliances matrimoniales dans le jeu politique à Rome du dernier siècle de la République au Haut-Empire furent un vecteur d'inclusion de la femme romaine en politique, nous sommes parvenue à un certain nombre de résultats.

Retenons qu'Agrippine la Jeune avait exercé le pouvoir par son mariage avec son oncle Claude. Nous pouvons le constater à travers les différentes intrigues qu'elle mettait en évidence pour que son fils puisse accéder à l'Empire. Ensuite, Octavia avait participé à l'exercice du pouvoir par son union avec Marc-Antoine. Nous pouvons le constater par son rôle dans la prorogation du second *triumvirat* lorsqu'elle convainquit son frère d'un nouvel accord avec son époux. Enfin, le mariage entre Fulvia et Antoine était un vecteur de son inclusion en politique. Nous avons pu le voir par son implication durant la seconde proscription quand elle fit

²⁶ Plutarque, *Vies d'Antoine* XXXV, 1-8 : 'Ἡδ' ἀπαντήσασα καθ' ὄδον Καίσαρι καὶ παραλαβοῦσα τῶν ἐκείνου φίλων Ἀγρίππαν καὶ Μαϊκίηναν, ἐνετύγχανε πολλαποτνωμένη καὶ πολλὰ δεομένη μὴ περιδεῖν αὐτὴν ἐκ μακαριωτάτης γυναικὸς ἀθλιωτάτην γενομένην. Νῦν μὲν γὰρ ἅπαντας ἀνθρώπους εἰς αὐτὴν ἀποβλέπειν, αὐτοκρατόρων δυεῖν τοῦ μὲν γυναῖκα τοῦ δ' ἀδελφὴνοῦσαν· « εἰ δὲ τὰ χεῖρω κρατήσῃεν » ἔφη « καὶ γένοιτο πόλεμος, ὑμῶν μὲν ἄδηλον ὅτω κρατεῖν ἢ κρατεῖσθαι πέπρωται, τὰ ἐμὰ δ' ἀμφοτέρως ἄθλια. » Τοῦτοις ἐπικλασθεὶς ὁ Καῖσαρ ἤκεν εἰρηνικῶς .

périr des personnes innocentes qui n'étaient pas connues de son époux pour satisfaire sa haine.

Références bibliographiques

1. Sources littéraires

CASSIUS Dion, 1994, *Histoire romaine*, texte établi et traduit par M-L. FREYBURGER, J.-M. RODDAZ, Les Belles, Paris, Lettres.

Digeste, 1803-1805, texte traduit et établit par H. HULOT, J.- F. BERTELOT et P. Antoine TISSOT, Paris, Behmer et Lamort.

GAIUS, *Institutes*, 1950, texte établiet traduit par J. Reinach, Paris, Les Belles Lettres.

PLUTARQUE, 1883, *Vies des Hommes illustres ; Vie d'Antoine*, texte établi et traduit par l'Abbé Dominique Ricard, t. II, Paris, Firmin-Didot.

SUETONE, 1967 *Vies des douze Césars, Vie de Néron*, texte établi et traduit par AILLOUD Henri, t. II, Paris, Les Belles Lettres.

SUETONE, 1967 *Vies des douze Césars, Vie de Néron*, texte établi et traduit par Ailloud Henri, t. II, Paris, Les Belles Lettres.

TACITE, 1923, *Annales*, texte établi et traduit par WIULLEURMIER Pierre, t. I, Paris, Les Belles Lettres.

VALERE Maxime, 1994, *Faits et dits mémorables*, texte établi et traduit par R. Combes, Paris, Les Belles.

VELLEIUS Paterculus, 1982, *Histoire romaine*, texte établi et traduit par J. HELLEGOURC'H, Paris, Les Belles Lettres.

APPIEN, 1997, *Histoire romaine*, texte établi et traduit par J.J. Combe, Paris, Les Belles Lettres.

2. Ouvrages généraux et travaux scientifiques

GIROD Virginie, 2019, *La véritable histoire des douze Césars*, Paris Perrin.

GRIMAL Pierre, 1995, *L'amour à Rome*, Paris, Les Belles Lettres.

HINARD François, 1985, *Les proscriptions de la Rome républicaine*, Paris, École Française de Rome.

IMMONGAULT NOMEWA Roselyne, 2006, *La femme dans l'épigraphie latine de la période augustéenne au deuxième siècle après Jésus-Christ : Une approche régionale (Rome et l'Italie)*, thèse de doctorat soutenue à l'Université Paris IV-Sorbonne, sous la direction de Martin Jean-Pierre Professeur émérite à l'Université Paris IV- Sorbonne.

GERAUD Jean-François, 2005, « Mm César, Mm Auguste, etc., Les femmes des douze Césars », *Journée de l'Antiquité*, Université de la Réunion, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines.

LACAM Jean-Claude, 2013, *La République romaine des années d'or à l'âge de sang*, Ellipses, Paris.

MENGUE M'OYE Alexis, 2014, *Clichés de femmes dans la littérature latine des deux premiers siècles de notre ère (50-150 ap. J.-C.)*, L'Harmattan, Paris.

NDZIABOUNDA-LOUBA Sandy-Claude, 2023, *Les alliances matrimoniales dans le jeu politique à Rome du dernier siècle de la République au haut-Empire (112 av. J.-C. – 68 ap. J.-C.)*, mémoire de Master soutenu à l'Université Omar Bongo sous la dir. d'Eliane BOUENDJA.

ROMAIN Bernard, 2018, *Le rôle des femmes des imperators et de triumvirs dans les guerres Civiles de la fin de la République*, Mémoire de Master soutenu à l'Université de Caen Normandie sous la dir. de BLONCE Caroline.

Virginie GIROD, 2015, *Agrippine sexe, crime et pouvoir dans la Rome impérial*, Paris, Edition Tallandier.